

Principes d'exécution: Best Execution à la Banque Migros

Les principes d'exécution de la Banque Migros SA comprennent les mesures prises pour obtenir la meilleure exécution possible des ordres de clients en vue de l'achat ou de la vente de titres ou d'autres instruments financiers (Best Execution). Les prescriptions réglementaires en Suisse (notamment de la loi sur les services financiers [LSFin]) sont ainsi mises en œuvre. L'objectif est de toujours exécuter au mieux les ordres des clients en termes de prix, de temps et de qualité. Préserver l'intérêt de la clientèle demeure au cœur de ces principes.

Quel est le champ d'application des principes d'exécution?

Ces principes d'exécution sont valables de manière générale pour tous les clients et s'appliquent, indépendamment du mode d'exécution, à tous les ordres des clients concernant l'achat et la vente des classes d'actifs mentionnées ci-dessous.

Les principes d'exécution s'appliquent en outre lorsque la Banque Migros SA achète ou vend des instruments financiers pour le compte du client, en exécution des obligations qui lui incombent en vertu d'un contrat de gestion de patrimoine conclu avec le client.

Par contre, les principes d'exécution ne s'appliquent pas aux transactions effectuées sur le marché primaire. Dans de tels cas, la Banque Migros SA n'a aucune possibilité d'influer sur les facteurs d'exécution.

Quels sont les instruments financiers concernés?

Ces principes d'exécution s'appliquent à l'exécution d'ordres de clients à des fins d'achat ou de vente, notamment en ce qui concerne les instruments financiers énumérés ci-après:

- actions cotées et fonds de placement négociés en bourse (Exchange Traded Funds; ETF);
- titres rémunérés;
- produits structurés.

Comment sommes-nous reliés à la bourse?

La Banque Migros SA n'entretient pas de relation directe avec une bourse. L'accès au marché s'effectue par le biais de courtiers/contreparties généralement établis en Suisse, qui garantissent pour leur part le respect des principes de Best Execution.

La Banque Migros SA vérifie régulièrement la sélection des établissements avec lesquels elle travaille ainsi que la qualité d'exécution, afin de s'assurer que lesdits établissements ont pris des mesures appropriées pour obtenir la meilleure exécution possible d'ordres de clients.

Quels sont les facteurs pris en compte lors de l'exécution d'un ordre?

L'exécution de l'ordre tient compte de différents facteurs qui dépendent de la classe d'actifs concernée:

- prix: prix d'exécution de l'instrument financier à négocier;
- coûts: frais de traitement et autres qui peuvent être débités au client sur la base de l'exécution de l'ordre;
- probabilité d'exécution: probabilité d'exécuter l'ordre du client dans son intégralité;

- probabilité de traitement: probabilité de traiter l'ordre du client dans son intégralité et avec succès;
- montant et type de l'ordre: volume et structure de l'ordre affectant le prix d'exécution;
- vitesse: durée d'un ordre, de la passation à l'exécution;
- autres facteurs: effets sur le marché et coûts de transaction implicites notamment.

Comment prenons-nous en compte les instructions du client?

Les directives explicites du client priment les principes d'exécution des ordres régis par le présent document, pour autant qu'elles soient conformes aux règles de conduite sur le marché. En cas de directive expresse du client, la Banque Migros SA est dispensée du respect des principes d'exécution et exécute l'ordre conformément à la directive.

Comment les facteurs d'exécution sont-ils pondérés?

Lors de l'exécution de l'ordre, les critères suivants en particulier sont utilisés pour déterminer les facteurs d'exécution:

- caractéristiques du client;
- caractéristiques de l'ordre (p. ex. contenu, portée);
- caractéristiques des différents instruments financiers concernés par l'ordre;
- caractéristiques des lieux d'exécution où l'ordre du client peut être exécuté;
- conditions de marché prévalant au moment de la réception de l'ordre du client.

Quels sont les lieux d'exécution?

La Banque Migros SA place auprès des contreparties concernées les ordres sans instructions explicites des clients dans l'intérêt de ces derniers. Les contreparties ont ainsi le droit d'opérer sur toutes les places de marché à leur disposition dans le respect de leurs propres directives Best Execution. Les ordres sont traités par l'intermédiaire d'un lieu d'exécution généralement reconnu, approprié et garantissant la bonne exécution de la transaction, notamment:

- places boursières réglementées «RM»;
- systèmes de négoce multilatéraux «MTF»;
- systèmes de négoce organisés «OTF»;
- systèmes de négoce électroniques d'un fournisseur tiers (p. ex. courtier) «ECN»;
- plateformes de négoce privées / non publiques;
- autres plateformes de négoce appropriées.

L'objectif est de définir les lieux d'exécution qui permettent d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres du client.

Quand peut-il y avoir des divergences dans le traitement de l'ordre?

Si certains marchés sont soumis à des conditions ou situations exceptionnelles (p. ex. interruption partielle ou totale du négoce), d'autres lieux d'exécution peuvent être choisis dans le respect des intérêts du client.

Comment les transactions de gré à gré (over-the-counter; OTC) et le négoce de commissions sont-ils traités?

Les produits de gré à gré ne sont pas négociés sur une plateforme, mais sont convenus entre les parties de manière bilatérale (négoce hors bourse). Cela signifie que la Banque Migros SA conclut l'ordre du client à un prix déterminé ou déterminable.

Lors de l'exécution d'ordres ou de décisions concernant le négoce de produits de gré à gré, la Banque Migros SA veille à ce que ces opérations soient exécutées aux conditions du marché.

Comment surveillons-nous l'efficacité de nos principes d'exécution?

L'efficacité des principes d'exécution est surveillée, évaluée et vérifiée au moins une fois par an ou en cas de changements significatifs. Ainsi, lors de l'exécution d'ordres (portant sur des instruments financiers), nous sommes à même d'obtenir en permanence le meilleur résultat possible pour le client.